Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	**CONSIGNE DE NAVIGABILITE** **N° F-2003-422**	Diffusion : **B**	Date d'émission : **26 novembre 2003**	Page : **1/2**

Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC :

[X] pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.

[ ] en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.

Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.

Le texte français constitue la référence.

Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.

Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : **Sans objet**	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : **2003-403 du 29 octobre 2003**
Responsable de la navigabilité du matériel : **CFM INTERNATIONAL**	Type(s) de matériel(s) : **Turboréacteurs CFM56-5B, CFM56-5C, CFM56-5**
Certificat(s) de type n° **M17, M-IM28, M15, M-IM19** Fiche(s) de données n° **M17, M-IM28, M15, M-IM19**	
Chapitre(s) ATA : **72, 80**	Objet : **Démarreur**

SUPERSEDED

1. APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) est applicable aux turboréacteurs CFM56-5, CFM56-5B, CFM56-5C tous types montés notamment sur AIRBUS A318, A319, A320, A321, A340 équipés des démarreurs suivants :

VIN 3505582-24 (301-807-004-0) sur CFM56-5
VIN 3505582-25 (301-807-005-0) sur CFM56-5
VIN 3505582-40 (301-781-203-0) sur CFM56-5
VIN 3505582-41 (301-806-602-0) sur CFM56-5
VIN 3505582-42 (301-806-802-0) sur CFM56-5
VIN 3505582-60 (301-790-903-0) sur CFM56-5B ou CFM56-5C
VIN 3505582-61 (301-806-702-0) sur CFM56-5B ou CFM56-5C
VIN 3505582-62 (301-806-902-0) sur CFM56-5B ou CFM56-5C.

2. RAISONS :

Plusieurs ruptures non contenues du démarreur ont conduit en service à des dégâts sur le moteur et/ou sur le capot de la soufflante. Ces ruptures non contenues ont été identifiées comme ne répondant pas aux critères de certification. Ceci constitue une condition dangereuse.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Modifier le démarreur comme indiqué dans les Bulletins Service ci-dessous (ou révisions ultérieures approuvées).

Au prochain passage en atelier du démarreur ou du moteur intervenant à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletins Service CFM56-5 80-0018 du 20 février 2003
CFM56-5 80-0020 du 20 février 2003
CFM56-5B 80-0011 du 20 février 2003
CFM56-5C 80-0013 du 20 février 2003
(ou toutes révisions ultérieures approuvées).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

06 décembre 2003.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

Ingénieur de Navigabilité CFM56 (W/YEN) - SNECMA Moteurs, site de Villaroche
1, rond point René Ravaud - 77556 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX - FRANCE
Fax : 33 (0)1 60 59 83 46

SUPERSEDED